

# **CONSEIL MUNICIPAL du 4 Septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept et le quatre du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pissos dûment convoqué le 11 août 2017, se réunit au lieu habituel de ses séances, salle des réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis SAINTORENS, Maire.

**Date de la convocation :** 11/08/2017

**Date d'affichage :** 11/08/2017

**Nombre de membres :** 15

**En exercice :** 15

**Présents :** 10

**Votants:** 10 + 2 procurations (Mme MONDAT Anne Marie donne procuration à Mme DUVERGER Christine et M. CRENCA Alain donne procuration à M. SAINTORENS Denis

**Présents :** SAINTORENS Denis - DUVERGER Christine - STRAUSSEISEN Régis - PIOTON Bruno - ABADIE Laurent - BENNAR Zhor - DUBOS-LLORENS Laëtitia - JOUTANG Myriam - ROUMEGOUX Bernard - DUCOURNEAU Norbert

**Absents excusés :** MONDAT Anne-Marie - CRENCA Alain - PAUWELS Mélanie

**Absents :** LAURENT Patricia - PLATAS Philippe

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie l'ensemble des élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du 30 Juin 2017 à l'assemblée des élus. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **1) Vie institutionnelle – Ressources Humaines**

- **Approbation ouverture de poste d'adjoint technique pour une quotité hebdomadaire de 28 h/ - Durée 6 mois renouvelable**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour assurer l'entretien des espaces verts. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur dans le cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (28heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 pour assurer l'entretien des espaces verts, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

- **Approbation du projet de mise en place sur le territoire communal d'une agence mobile par le Crédit Agricole**

Dans un objectif de proximité avec ses clients et afin de proposer un service bancaire en zone rurale, le Crédit Agricole d'Aquitaine propose à titre expérimental, du 1 octobre 2017 au 31 mars 2018, de mettre en place sur le territoire communal une banque mobile.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de mettre à disposition du Crédit Agricole un emplacement appartenant à la commune, en vue de son occupation et de son utilisation, par l'agence mobile, lors de ses permanences.

Il propose d'accorder à titre gracieux l'autorisation de stationnement du véhicule dans la cour de la mairie. En contrepartie le Crédit Agricole d'Aquitaine s'engage à payer un forfait de 5 € TTC par jour de présence, au titre de la consommation électrique.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le Crédit Agricole d'Aquitaine à mettre en place sur le territoire communal une banque mobile, à titre expérimental, du 1 octobre 2017 au 31 mars 2018.

Il autorise le Crédit Agricole d'Aquitaine à stationner le véhicule dans la cour de la mairie. En contrepartie le Crédit Agricole d'Aquitaine s'engage à payer un forfait de 5 € TTC par jour de présence au titre de la consommation électrique.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **2) Finances**

- **Approbation de la dissolution de la régie de recettes de la cantine scolaire induite par le transfert de compétence à la CCCHL**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de dissoudre la régie de recettes de la cantine scolaire, suite au transfert de la compétence relative au fonctionnement de la cantine scolaire à la CCCHL.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la dissolution de la régie de recettes de la cantine scolaire.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Approbation de la dissolution de la régie de recettes du transport scolaire induite par le transfert de compétence à la CCCHL**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de dissoudre la régie de recettes du transport scolaire, suite au transfert de la compétence relative à l'organisation et la gestion du transport d'enfants vers les établissements scolaires, périscolaires et extrascolaire à la CCCHL.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la dissolution de la régie de recettes du transport scolaire.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Approbation de la dissolution de la régie de recettes de la garderie périscolaire induite par le transfert de compétence à la CCCHL**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de dissoudre la régie de recettes de la garderie périscolaire, suite au transfert de la compétence surveillance et facturation de l'accueil périscolaire à la CCCHL.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la dissolution de la régie de recettes de l'accueil périscolaire.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Approbation de la dissolution de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement induite par le transfert de compétence à la CCCHL**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de dissoudre la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, suite au transfert de la compétence relative à la construction, la réhabilitation, l'entretien et la gestion de bâtiments à vocation de loisirs à la CCCHL.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la dissolution de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Approbation décision d'acquisition d'un tracteur agricole neuf équipé forestier et ses équipements**

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2017 approuvant le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'acquisition d'un tracteur équipé forestier et ses équipements,

Vu l'avis de marché qui été publié au BOAMP le 13 Juin 2017 pour une remise des plis le 7 Juillet 2017,

Vu l'ouverture des plis effectuée le 10 Juillet 2017, les offres ont été soumises à une analyse approfondie, conformément aux critères de sélection décrits dans le Règlement de Consultation.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la SARL MATAGRI domiciliée à la zone industrielle 40410 Moustey, pour un montant de 62 590 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un tracteur équipé forestier et ses équipements à la SARL MATAGRI domiciliée à la zone industrielle 40410 Moustey, pour un montant de 62 590 € HT.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce marché.

- **Examen et vote de Décisions Modificatives**

• **Acquisition tracteur**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts pour l'achat d'un tracteur neuf forestier et ses équipements. Sur le budget primitif le montant inscrit était de 40 000 €. Or le montant du tracteur s'élève à 75 108 € TTC (avec reprise).

Monsieur le Maire propose d'inscrire 35 108 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire la somme de 35 108 €.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce marché.

• **Projet Décision modificative Commune**

Afin de mandater la subvention accordée à l'association Mouvemômes pour l'organisation de la Fête de la Musique d'un montant de 2 000 €, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'article des subventions versées aux associations.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les crédits ouverts à l'article des subventions versées aux associations comme suit :

**Dépenses fonctionnement**

Article 6574                    + 2 000

**Recettes fonctionnement**

Article 74711                 + 2 000

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **Projet Décision modificative Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'article 218 pour procéder au changement de pompes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les crédits ouverts à l'article 218 (changement de pompes) comme suit :

## Dépenses investissement

Article 218 + 4 000

Article 2315 - 4 000

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

- **Approbation d'une subvention accordée au Collège Félix Arnaudin de Labouheyre**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des élus de la demande de subvention du Collège Félix Arnaudin de Labouheyre pour l'achat des fournitures scolaires des 50 élèves résidant à Pissos pour un montant de 1 100 € soit 22 € par élèves.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 1 100 € au Collège Félix Arnaudin pour financer l'achat des fournitures scolaires des 50 élèves résidant à Pissos.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette demande.

- **Approbation d'une subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour la prise en charge des dépenses de la famille des réfugiés Syriens jusqu'à l'ouverture de leurs droits sociaux**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour la prise en charge des dépenses de la famille des réfugiés Syriens jusqu'à l'ouverture de leurs droits sociaux.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 5 000 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour la prise en charge des dépenses de la famille des réfugiés Syriens jusqu'à l'ouverture de leurs droits sociaux.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3) Travaux – Voirie – Urbanisme**

- **Approbation décision d'attribution du marché de service concernant la réalisation d'un Schéma Directeur du Système d'Assainissement des Eaux Usées (réseau et station d'épuration) et des eaux pluviales**

Monsieur le Maire propose de reporter la décision d'approuver le marché de service concernant la réalisation d'un Schéma Directeur du Système d'Assainissement des Eaux Usées (réseau et station d'épuration) et des eaux pluviales.

- **Approbation du Plan de financement du projet « réalisation d'un Schéma Directeur du Système d'Assainissement des Eaux Usées (réseau et station d'épuration) et des eaux pluviales »**

Monsieur le Maire propose de reporter la décision d'approuver le plan de financement du projet « réalisation d'un Schéma Directeur du Système d'Assainissement des Eaux Usées (réseau et station d'épuration) et des eaux pluviales.

#### **4) Forêt-Environnement-Agriculture**

- **Approbation de la demande de prorogation de 3 ans pour la révision d'aménagement de la Forêt Communale soumise au régime ONF**

Monsieur le Maire présente aux élus la proposition de l'ONF de proroger de 3 ans (2018-2020) le document de révision d'aménagement de la forêt communale soumise. Cette prorogation va permettre à la commune de Pissos de continuer à bénéficier d'une garantie de gestion durable.

Ce document opérationnel proposera :

- un état foncier de la forêt
- un plan du parcellaire forestier
- une carte et une description des peuplements de la forêt communale
- un programme des coupes et travaux

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la prorogation de 3 ans (2018-2020). Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois soumises au régime ONF pour l'année 2018**

Monsieur le Maire présente aux élus la proposition du programme d'assiette des coupes de la forêt communale de Pissos, établie par l'Office National des Forêts pour l'année 2018 comme suit :

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Surface	Volume prévisionnel	Age
Pin maritime	E1	24	11,94 ha	35 m3/ha	16 ans
Pin maritime	E4	30	7,72 ha	40 m3/ha	27 ans
Pin maritime	E3	3	18,64 ha	35 m3/ha	21 ans

Monsieur le Maire propose d'approuver ce programme pour l'année 2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du programme d'assiette des coupes de la forêt communale de Pissos établie par l'Office National des Forêts pour l'année 2018 comme énuméré ci-dessus. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Approbation du dossier de demande de subvention (reconstitution de parcelles forestières sinistrées par la Tempête Klaus**

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, la commune de Pissos sollicite une subvention pour réaliser des travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la Tempête Klaus du 24 Janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, Monsieur le Maire propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes : la surface à reconstituer est de 34,46 ha sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section O n°149, n°319, n°324
- Section P n° 136, n°94

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 58 928,00 €. Le montant de la demande d'aide financière qui représente 80% de la dépense subventionnable sera au maximum de 47 142,40 €.

Pour ces motifs et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet de reconstitution des parcelles forestières communales cadastrées section O n°149, n°319, n°324, section P n° 136, n°94, d'une contenance de 34,46 ha. Il décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DDTM pour un montant de 47 142,40 €.

Il décide de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre et de signer la convention d'assistance technique pour un montant de 2 894,64 €. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire et d'inscrire au budget les sommes prévues en autofinancement.

- **Acquisition de parcelles forestières**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation et de valorisation de la tourbière de Langue porté en partenariat avec la Commune et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

CONSIDERANT le projet d'acquisition de terrains d'une superficie de 73a05ca, propriétés du GFA de Boiboureau, domicilié au 25 avenue des Eyquems 33700 MERIGNAC, sis à Pissos et cadastrés comme suit :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface</b>
K	179	Saoutey	6a 90ca
K	181	Saoutey	6a 10ca
K	182	Saoutey	14a 60ca
K	183	Saoutey	9a16ca
K	184	Saoutey	11a 89ca
K	186	Saoutey	24a 40ca
		<b>TOTAL</b>	73a 05ca

CONSIDERANT que le GFA de Boiboureau propose de les vendre à la commune au prix de 400 €, hors frais notariés,

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces terrains d'une superficie de 73a 05ca, sis à PISSOS appartenant au GFA de Boiboureau au prix de 400 €, hors frais notariés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'acquisition de terrains d'une superficie de 73a 05ca, sis à PISSOS appartenant au GFA de Boiboureau domicilié au 25 avenue des Eyquems 33700 MERIGNAC, sis à Pissos et cadastrés comme énumérées ci-dessus.

Il approuve l'acquisition au prix de 400 €, hors frais notariés. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains ci-dessus énumérés et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus de la possibilité d'échanger des terrains avec l'indivision TARIS et Jean Claude TARIS. Ces échanges pourraient porter sur les parcelles suivantes :

- Terrains appartenant à l'indivision Taris : 9ha 27a 15 ca pour une valeur de 18 400€
- Terrains appartenant à la Commune : 9ha 95a 88ca pour une valeur de 18 340 €
- Terrains appartenant à Jean-Claude TARIS : 9ha 82a 05 ca pour une valeur de 17950 €
- Terrains appartenant à la Commune : 9ha 86a 78ca pour une valeur de 17 440€

Pour information la valeur du terrain nu en sol de pins est estimée à 1000 € /ha, celle du marais à 500 € /ha, à 500 €/ha pour les taillis et 800 €/ha pour les feuillus.

Monsieur le Maire propose de poursuivre les négociations avec les membres de l'indivision Taris et Jean Claude TARIS.

## **5) Questions diverses**

### **- Projet construction d'un nouveau magasin Carrefour**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau magasin situé à 1 km du commerce actuel sur la route de Mont de Marsan.

L'ensemble commercial projeté sera composé d'un bâtiment de 1000 m2 et d'un parking pouvant accueillir jusqu'à 50 places. Cette nouvelle construction intégrera une surface de vente d'environ 670 m2.

Un débat doit s'engager sur l'opportunité et la faisabilité de ce projet, en lien avec l'instruction du PLU. Affaire à suivre.

### **- Aménagement du bourg**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'aménagement urbain du centre bourg avec un échancier des travaux prévu en 2018-2019.



Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, charge Monsieur le Maire de suivre ce dossier en concertation avec les élus de la commission travaux et de la CCCHL dans le cadre du PLU.

- **Acquisition d'un terrain situé place de l'Eglise et appartenant à M. Marzat**

Monsieur le Maire fait part aux élus de la possibilité d'acheter à Monsieur MARZAT une parcelle de 320,09 m2 située place de l'église, à proximité immédiate des sanitaires publics.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de 400 € + les frais notariés.

Monsieur MARZAT propose également d'échanger un terrain cadastré section U n°610p d'une superficie de 12 205 m2 situé au lieu de Chambret.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, valide la proposition d'acquisition de la parcelle de 320 m2 au prix de 400 € (+ les frais notariés). Il charge Monsieur le Maire de prendre contact avec M. MARZAT concernant la proposition d'échange de terrain situé au lieu dit de Chambret.

- **Approbation de la convention d'utilisation « Valeurs Parc Naturel Régional »**

Monsieur le Maire informe les élus que la commission Marque du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a décidé d'attribuer à la commune de Pissos la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » pour nos prestations de sorties nautiques accompagnées sur la Leyre.

Ce marquage intervient au terme d'un processus exigeant. Des critères ont été définis ainsi qu'un référentiel d'audit et de contrôle. Toutes les étapes de cette démarche ont été validées par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France afin d'assurer la cohérence du projet.

Cette marque « Valeurs Parc Naturel Régional » doit contribuer à promouvoir des pratiques de découvertes respectueuses des qualités de la Leyre.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose de signer la convention d'utilisation de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne la convention d'utilisation de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il autorise le versement d'une cotisation annuelle au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne d'un montant de 100 € par an et qui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Projet vente terrains Route de Mont de Marsan**

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de Monsieur Philippe BLAVOET, gérant de la SCI POLE INVEST domiciliée à Pissos, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2285p, située route de Mont de Marsan au lieu dit « Moulin Neuf », pour une contenance de 538 m2 et de M. Didier SCHWARTZ, gérant de la société « Ambulances

Schwartz », domiciliée à Pissos, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2285p, située route de Mont de Marsan au lieu dit « Moulin Neuf », pour une contenance de 850 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur Philippe BLAVOET une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2285p (538 m<sup>2</sup>) au prix de 20 € le m<sup>2</sup> viabilisé et à M. Didier SCHWARTZ une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2285p (850 m<sup>2</sup>) au prix de 20 € le m<sup>2</sup> viabilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de vendre à Monsieur Philippe BLAVOET, gérant de la SCI POLE INVEST domiciliée au 223 rue de Camelebrey 40410 Pissos, une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2285p, située au lieu dit « Moulin Neuf » pour une contenance de 538 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit 10 760 € et à M. Didier SCHWARTZ une partie de la parcelle cadastrée Section U n°2285p, située au lieu dit « Moulin Neuf » pour une contenance de 850 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit 17 000 €.

Il précise que les constructions devront être édifiées dans un délai de 4 ans. Au delà de ce délai et s'il n'y a pas eu commencement des travaux la commune de Pissos sera fondée à reprendre possession des terrains au prix payé à leur vente d'origine.

Les actes stipuleront qu'en cas de revente des terrains faisant l'objet de la présente avant toute édification de construction, la commune de Pissos pourra se substituer aux acquéreurs au prix stipulé dans la présente, augmenté des frais d'acquisition.

A cet effet le notaire chargé de rédiger l'acte devra informer la Commune de Pissos de la vente projetée par lettre recommandée avec accusé de réception et la Commune de Pissos disposera d'un délai de 30 jours pour faire connaître sa décision. A défaut elle sera censée y avoir renoncé.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir les actes correspondants.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes.

- **Installation aire de jeux ludique**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet d'aménagement sur le territoire communal d'une aire de jeux, à proximité immédiate du groupe scolaire, du City Stade et du Skate Park.

Au regard de l'avancement du projet, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 35 250 € HT.

Monsieur le Maire informe les élus de la possibilité de solliciter un accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour un taux maximum de 25 %.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, confirme l'approbation de la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux, à proximité immédiate du groupe scolaire, du City Stade et du Skate Park.

Il confirme la prise en charge du coût des travaux d'aménagement pour un montant de 35 250 € HT. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la CAF pour un taux maximum de 25 %.

Il approuve le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT	35 250,00 €
Recettes : Subvention CAF (25%)	8 812,50 €
FCTVA	6 938,90 €
Solde : Fonds propres	19 498,60 €

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Projet travaux d'aménagement stade municipal**

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancement des travaux de rénovation du Stade Municipal. Il a été réalisé dans un premier temps des travaux de réhabilitation et de rénovation (élargissement du terrain de foot, renouvellement de la pelouse, renouvellement de la pelouse). Un dossier de demande d'accompagnement financier a été déposé en mars 2017 auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au football amateur et de la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral (mise en place d'une clôture). Des travaux complémentaires d'électrification sont envisagés pour un montant de 49 672 € HT. Dans cet objectif un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la Fédération Française de Football.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la réalisation des travaux d'électrification du terrain de foot pour un montant de 49 672 € HT.

Il décide de prendre en charge le coût des travaux d'électrification du terrain de foot pour un montant de 49 672 € HT.

Il valide le plan de financement suivant :

Montant HT	Fédération Française de Football	SYDEC	Maître d'ouvrage
	19 %	61 %	20 %
49 672,00	9 438,00	30 300,00	9 934,00

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la Fédération Française de Football. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Et ont signé au registre les membres présents.